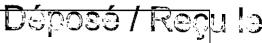




Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte





0 8 AVR. 2019

au gre**Gamb**u tribunal de l'entreprice francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0721.544.002

Dénomination

(en entier): DETROIT 7 MUSIC ASBL

(en abrégé): DETROIT 7 MUSIC

Forme juridique: ASBL

Siège: Clos Chapelle-aux-Champs à 1200 Woluwe-St-Lambert

Objet de l'acte: Dissolution de l'ASBL

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/03/2019 convoquée par le président, il a été décidé de la dissolution de l'ASBL dénommée DETROIT 7 MUSIC ASBL.

Le president chargé de présider la séance est Monsieur MANGA Steve Charles.

Le secrétaire chargé de la rédaction du procès-verbal est Monsieur MAROT Kinavuidi Merdine.

Présents

- -MANGA Steve Charles
- -MAROT Kinavuidi Merdine
- -NKAH Ebodé Denis Honré

Après avoir vérifié les procurations et constaté que l'assemblée était en nombre pour siéger, le président ouvre la séance à 11h15.

Ordre du jour de l'assemblée générale de dissolution

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée:

- 1)Accueil et mot du président ;
- 2)Motifs de la dissolution de l'ASBL;
- 3)Discussion et vote sur la dissolution volontaire de l'ASBL;
- 4)Démission du conseil d'administration.
- 1) Accueil et mot du Président

Le président accueille les membres et introduit l'assemblée générale.

2) Motifs de la dissolution de l'ASBL

Le président expose les raisons pour lesquelles la demande de dissolution de l'ASBL est portée à l'ordre du jour.

3) Discussion et vote sur la dissolution volontaire de l'ASBL

Le président demande si quelqu'un a un avis à donner sur la proposition de dissolution volontaire de l'association. La discussion fait ressortir le point suivant : Le manque de temps des membres pour gérer à bien l'association. Etant donné que l'ASBL n'avait encore eu aucune activité, elle avait donc un compte à zero. Il n'y a donc pas de liquidation.

Le président propose de passer au vote et constate que le quorum de présence de deux tiers des membres présents. Le vote se passe à bulletin secret.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de dissoudre l'association.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

4) Démission du conseil d'administration

L'assemblée générale ayant voté la dissolution, elle décide de mettre fin au mandat des administrateurs. Les administrateurs démissionnaires sont les suivants :

- MANGA Steve Charles domicilié au 27, Clos Chapelle-aux-Champs, 1200 Woluwe-St-Lambert, né à Bruxelles le 26/07/1997, numéro de registre national : 97072633303

-MAROT Merdine Kinavuìdi, domicilié au 22 Weggevoerdestraat, 9400 Ninove, né à Boxmeer le 13/07/1997, numéro de registre national: 97071337362

-NKAH Ebodé Denis Honoré, domicilié au 15 Rue Vincent Van Gogh, 7033 Cuesmes, né à Yaoundé le 26/06/2000, numéro de register national: 00062642728

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

Le secrétaire lit le procès-verbal de l'assemblée générale, lequel est approuvé à l'unanimité des voix des membres présents et signé par le president et le secrétaire.

Fait à Bruxelles en autant d'exemplaires que de parties le 29/03/2019

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature